

[View this email in your browser](#)

# REDRESS

Ending torture, seeking justice for survivors

## Mai 2024

### JUST REPARATION

Ce bulletin vise à renforcer notre communauté de pratique en partageant des informations et des progrès d'actualité dans le domaine concerné



## Bonjour

Bienvenue dans Just Reparation, notre concentré d'actualités sur les mesures de réparation organisées par l'équipe légale de REDRESS. Cette édition couvre le parcours vers des mesures de réparation pour des survivants de violences sexuelles liées au conflit en Ukraine, des défenseurs environnementaux au Pérou, des survivants de l'Holocauste en Roumanie et des survivants du génocide au Soudan. On s'y intéresse également à la progression de nos partenaires qui se battent pour obtenir réparation pour des violences sexuelles liées aux élections au Kenya.

Partager vos retour grâce à [ce formulaire](#) ou en écrivant à Alejandro Rodriguez (conseiller juridique à REDRESS) à [alejandro@redress.org](mailto:alejandro@redress.org).

## GRANDES HISTOIRES



## UKRAINE

### **Les survivants de violences sexuelles liées au conflit de la guerre en Ukraine commenceront à recevoir des aides provisoires**

Les survivants ukrainiens de violences sexuelles liées au conflit (CRSV) vont commencer à recevoir des aides provisoires dans les [semaines suivantes](#). Cela a été annoncé par Olfra Stefanishyna, la vice-première ministre ukrainienne chargée de l'intégration européenne et euro-atlantique, la Première dame Olena Zelenska, les représentants du gouvernement et du parlement ukrainiens et les organisations non-gouvernementales le 4 mars. (Voir aussi : [Lettre ouverte à Rishi Sunak : Tenir votre promesse aux victimes ukrainiennes et résoudre l'impasse de la vente du club de football de Chelsea FC](#)).

Ce projet-pilote est en cours d'exécution par le Fond Mondial pour les Survivant(e)s (GSF), une organisation qui se bat pour l'accès aux mesures de réparation pour les survivants de violences sexuelles liées aux conflits partout dans le monde. Cette organisation travaille en collaboration avec le gouvernement ukrainien, les réseaux de survivants et les organisations de la société civile et utilisent des fonds de donateurs. GSF a pour objectif d'identifier les victimes de violences sexuelles liées à des conflits en se reposant sur un critère qui « inspire la confiance, est accessible et simple, et s'appuie sur une évaluation souple de la véracité », tout en garantissant également que ceux qui reçoivent des modalités de réparation ont en effet subi des violations. Jusqu'à 500 personnes qui répondent à ce critère sont censées recevoir des aides provisoires d'ici octobre 2024, dont un paiement de 3 000 euros chacun, accompagné d'un soutien médical et psychologique.

D'après GSF, ce sera la première fois que les survivants obtiendront des modalités de réparation durant un conflit actif. Dès lors, ce projet en Ukraine

cherche à contribuer à de meilleures pratiques et à inspirer des initiatives similaires dans d'autres pays en conflits armés.

[En savoir plus](#)



## PÉROU

### **La Cour interaméricaine a ordonné des mesures de réparation pour les victimes de contaminations environnementales dues à des activités minières au Pérou**

Le 22 mars, la Cour interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) a rendu sa décision concernant l'affaire de La Oroya c. Pérou. L'affaire concerne la communauté de La Oroya, une commune située dans le centre du Pérou. En 1922, une entreprise américaine a créé le projet Complejo Metalurgico de la Oroya (CMLO) qui se concentrait sur l'extraction et le raffinage de métaux de terres rares dans La Oroya. De 1922 à 1993, le projet s'est déroulé sans restriction spécifique quant à la pollution car Le Pérou n'avait pas de législation régulatoire adéquate. Le projet CMLO a exposé la région et sa communauté à une pollution très importante. Le CIDH indique notamment qu'en 2006, La Oroya faisait partie des villes les plus polluées du monde avec une étude montrant également que 99 % des polluants étaient produits par le projet CMLO. Les polluants trouvés dans l'air, l'eau et le sol ont causé de

graves problèmes de santé aux personnes appartenant à la communauté locale.

Dans sa [décision](#), le CIDH a maintenu que priver les plaignants de leur droit de profiter d'air, d'eau et de sol propres constitue une violation de leurs droits de l'homme, dont le droit à l'intégrité de la personne et le droit à la santé. La Cour a également indiqué que les plaignants avaient été sujets à des violences physiques et psychologiques dues à leurs rôles de défenseurs des droits de la communauté, dont ses droits environnementaux.

Le CIDH a ordonné au Pérou de fournir des mesures de réparation intégrales, dont :

- Une enquête, des poursuites judiciaires et la punition des responsables des offenses administratives, criminelles et environnementales et du harcèlement des défenseurs environnementaux.
- Une indemnisation appropriée des victimes, dont les futures victimes potentielles qui couvre les soins médicaux, psychologiques et psychiatriques nécessaires (réadaptation).
- Une restitution sous forme d'un plan d'assainissement qui cherche à inverser les dommages environnementaux.
- Une garantie de non-répétition à l'aide de changements des lois et pratiques pour assurer le contrôle de la pollution

[En savoir plus](#)



## ROUMANIE

### **La Cour européenne des droits de l'homme accorde des modalités de réparation au cours d'une affaire de nouveaux procès non-publiés concernant des crimes durant l'Holocauste**

Le 23 avril, la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) a rendu une [décision](#) concernant l'affaire de Zăicescu et Fălticineanu c. Roumanie, dans laquelle elle ordonne à l'état de payer 8 500 euros aux deux survivants juifs de l'Holocauste, pour l'échec de la Roumanie à rendre publique le nouveau procès concernant des crimes de guerre et crimes contre l'humanité durant l'Holocauste.

L'affaire vient d'une plainte déposée à la Haute Cour de Cassation et de Justice roumaine contre deux officiers de l'armée roumaine responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité durant l'Holocauste. La Haute Cour de Cassation et de Justice roumaine a acquitté les deux officiers dû au fait qu'ils ne faisaient que suivre des ordres concernant la déportation des Juifs roumains, et que le massacre des Juifs a été réalisé par des soldats allemands. En 2016, les plaignants ont été refusé l'accès aux documents de l'affaire par la Cour. Ils n'ont appris le verdict que par hasard des années après qu'il ait été rendu par la Haute Cour de Cassation et de Justice roumaine.

Les plaignants ont ensuite porté leur affaire devant la CEDH, affirmant que le nouveau procès, l'acquittement et le fait que l'Etat n'ait pas informé le public de cette procédure et de son verdict a violé leurs droits conformément à la Convention Européenne des droits de l'Homme (ConvEDH). En particulier, ils ont soutenu que cela les a privés d'une enquête rigoureuse sur le rôle de l'Etat dans l'Holocauste et a endommagé leur intégrité psychologique en tant que survivants de l'Holocauste.

La CEDH a rendu une décision en faveur des plaignants, reconnaissant la Roumanie comme responsable de la violation des articles 8 (droit au respect de la vie privée) et 14 (interdiction à la discrimination) de la ConvEDH. Elle déclarait que le raisonnement de la Haute Cour de Cassation et de Justice roumaine contenait des éléments de distorsion et de négation de l'Holocauste, et a rejeté l'argument selon lequel un acte ordonné par un officier supérieur peut être utilisé comme défense dans le cadre de crimes de guerre conformément aux lois internationales humanitaires d'usage. De plus, la CEDH a déclaré que l'échec de l'Etat à rendre le nouveau procès et son verdict publiques pourrait avoir provoqué des sentiments de vulnérabilité et d'humiliation chez les plaignants. La CEDH n'a trouvé aucune autres violations des droits des plaignants conformément à la ConvEDH.

[En savoir plus](#)



## SOUDAN

### **BNP Paribas fait face à un procès sur le génocide du Soudan**

Le 18 avril 2024, un juge américain [décide](#) que BNP Paribas devra faire face à un procès où la banque est accusée d'avoir aidé l'ancien gouvernement soudanais dirigé par Omar al-Bashir à commettre des crimes internationaux au Soudan entre 1997 et 2011 en fournissant des services bancaires qui ont transgressé des sanctions américaines (en cours à l'époque).

Le [procès](#), une action collective déposée en 2016, a été démarrée par un groupe de réfugiés soudanais qui vivent désormais aux États-Unis après avoir fui le Darfour, le Soudan du Sud et les monts Nouba. Ils demandent des dommages-intérêts non spécifiés en tant que mesures de réparation venant de BNP Paribas pour leur implication dans les abus du gouvernement soudanais. S'ils réussissent, l'action collective sera l'une des premières fois que des survivants de violations des droits de l'homme au Soudan sont compensés pour des violations perpétrées durant le régime de al-Bashir.

Dans son jugement, le juge de district des États-Unis, Alvin Hellerstein, a déclaré qu'il y avait des preuves considérables quant à la relation entre le financement de BNP Paribas et les abus contre les droits de l'homme commis par le gouvernement du Soudan.

En 2014, [BNP Paribas](#) avait plaidé coupable d'avoir contourné des embargos commerciaux américains en effectuant des transactions de la part d'entités soudanaises, iraniennes et cubaines entre 2002 et 2012. La banque a pour cela accepté de payer une amende de 8,9 milliards de dollars. Conformément à la négociation de peine, la banque française a également admis avoir agi en tant que [première banque étrangère](#) pour le gouvernement du Soudan entre 2002 et 2008.

Lors de cette période, le gouvernement soudanais a supervisé et a commis de [multiples violations de](#) droits de l'homme, dont des exécutions extrajudiciaires, des déplacements forcés, des violences sexuelles, des détentions arbitraires et des actes de torture résultants en la mort de plus de 300 000 civils, venant pour la plupart de communautés marginalisées du Darfour, du Kordofan, du Sud et du Nil Bleu. Les survivants de ces violations sont en majorité toujours en attente de quelconques formes de réparations pour les violations dont ils ont souffert.

Bien que le département américain de la justice a initialement [essayé](#) d'utiliser une partie de ces amendes imposées à la BNP pour compenser les survivants des crimes du gouvernement soudanais, le Congrès des États-Unis a éventuellement [redirigé](#) l'argent vers le fonds américain pour les victimes de terrorisme parrainé par l'État qui fournit des compensations aux personnes américaines touchées par cela.

Pendant ce temps, des procureurs français mènent une [enquête criminelle connexe](#) des activités de BNP Paribas au Soudan entre 2002 et 2008.

[En savoir plus](#)

## LE COIN DE LA COMMUNAUTÉ

Cette section est dédiée au partage de perspectives, de progrès et d'observations d'avocats, d'activistes, de survivants et de toute personne engagée dans le domaine des mesures de réparation. Nous vous encourageons vivement à soumettre vos contributions d'ici le 30 mai 2024 à [alejandro@redress.org](mailto:alejandro@redress.org). Vos expériences et observations contribuent de manière inestimable à une sensibilisation collective et à un environnement facilitant un dialogue significatif dans la communauté de pratique des modalités de réparation.

### **Viser la prise de responsabilité pour les violences sexuelles en temps de troubles au Kenya**

**Par Yvonne Oyieke, Directrice Exécutive de Utu Wetu**

Le Kenya a des antécédents de violence pendant les élections depuis 1992 quand le pays a tenu son premier scrutin plurinominal. En décembre 2020, la Cour suprême du Kenya a rendu un arrêt historique dans la pétition constitutionnelle 122 de 2013 ([l'affaire COVAW](#)). La Cour a reconnu le gouvernement du Kenya comme responsable d'avoir échouer à conduire des enquêtes et des poursuites judiciaires indépendantes et efficaces pour des crimes liés à la SVBG [sexualité ou des violences basées sur le genre] durant les violences connues après les élections de 2007.



Quatre des huit pétitionnaires individuels qui ont souffert de violations directes à la main de l'état ont été octroyés une compensation de 4 millions de shilling kényan (environ 35 000 dollars américain) pour la violation de leur droits constitutionnels : droit à la vie, la protection contre la torture ou tout traitement inhumain et dégradant et le droit à la sécurité de la personne. Ce jugement marque la première fois que les violences sexuelles post-électorales au Kenya sont légitimement reconnues par le gouvernement et que les survivants sont octroyés une compensation pour le mal dont ils ont souffert.

Cependant, quatre ans après la décision de la Cour suprême, les pétitionnaires attendent toujours l'exécution de ce jugement. Les efforts se poursuivent dans la requête auprès du ministère de l'Intérieur pour la libération des fonds nécessaires et la facilitation de la compensation de ces survivants pour les violations qu'ils ont endurées.

En 2021 un appel partiel a été déposé au nom des quatre pétitionnaires qui n'ont pas été octroyés compensation. Cet appel vise à défier la décision du tribunal de première instance de ne considérer la responsabilité de l'Etat seulement par rapport aux actions directes de ses agents. Malgré de multiples contacts avec le greffier et le président de la Cour d'appel du Kenya, une audience n'a toujours pas été fixée près de trois ans après la déposition de l'appel.

Dans cette quête pour la justice, la question de la responsabilité est lente. Mais nous continuons de défendre et d'impliquer les représentant gouvernement aux concernés afin que les pétitionnaires puissent recevoir

leur compensation et qu'une audience puisse enfin être fixée pour cet appel.

## LECTURE DU WEEKEND

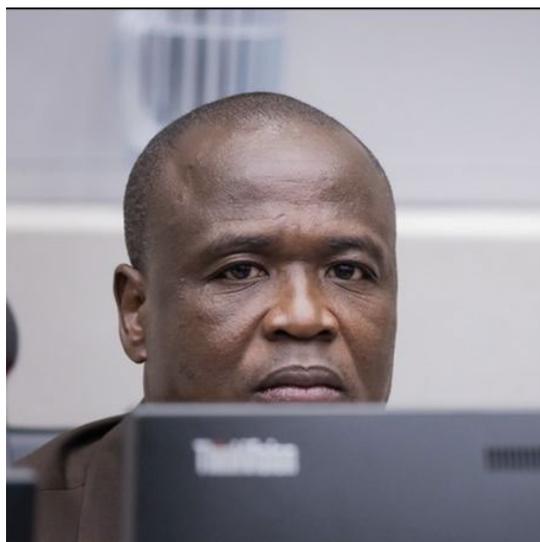
### Mettre les survivants en avant dans les procédés de réparation de la CPI -

### L'affaire Dominic Ongwen

Par Alejandra Vicente et Renata Politi (REDRESS)

Cet article se concentre sur l'importance de l'adoption d'une approche centrée sur les survivants et d'une participation inclusive quant à l'élaboration de modalités de réparation et de leurs mises en place au cours de la conférence sur l'affaire Dominic Ongwen, organisé par Tallawah Justice for Women.

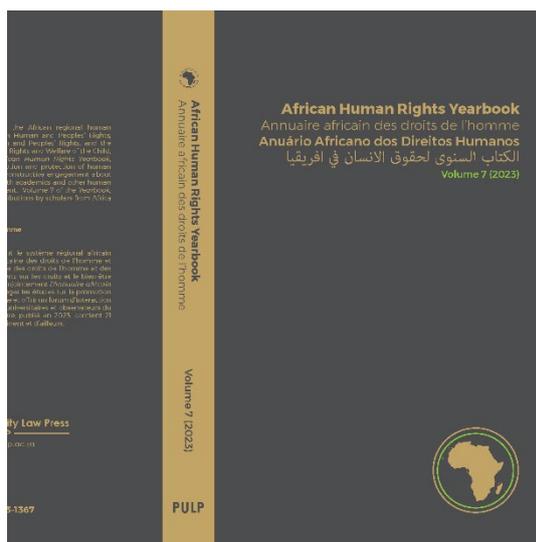
[En savoir plus](#)



### La notion d'équité dans les litiges de mesures de réparation devant la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

Par Joris Joël Tala Fomba

L'article (Page 52 de l'annuaire africain des droits de l'homme) vise à déterminer ce que le concept de « équité » englobe dans la loi africaine des droits de l'homme. Grâce à une analyse de la jurisprudence, l'article explique ensuite comment la Cour africaine applique ce concept dans les litiges impliquant des modalités de réparation.



[Lire le livre](#)

Merci d'avoir lu, on se retrouve le mois prochain !

Regardez nos éditions précédentes [ici](#).

Si quelqu'un vous a transmis ce bulletin, veuillez-vous inscrire [ici](#).



Unit G01, 65 Glasshill Street SE1 0QR, London | [info@redress.org](mailto:info@redress.org)

Want to change how you receive these emails?

You can [update your preferences](#) or [unsubscribe](#)